

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 22 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt deux octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le dix septembre, réunis en séance ordinaire publique à CHEILLE, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ Mme FLACELIERE et M. HENRION, BRETON et GALLETEAU pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ MM DURAND pour BRÉHÉMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme DUVAULT et M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU et Mme REIG pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Absents excusés :

Mme TESSIER pour LIGNIERES DE TOURAINE
M. P. ALLARD pour BREHEMONT
M. MALLARD pour RIVARENNES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner Mme Anne-Sophie FERNANDES, déléguée de Cheillé, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2015.87 : DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ENVOI AU CONTROLE DE LEGALITE - COMMUNICATION

M. le Président indique les affaires qui ont été transmises au sous-préfet en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire.

Article 1 : PREND communication de l'envoi de la décision suivante transmise au contrôle de légalité :

Décision du Bureau Communautaire du 14 octobre 2015

- développement économique - subvention pour l'attribution de deux prêts ITC
- administration générale – Comité de programmation LEADER – désignation des représentants de la CCPAR :
 - Membres titulaires :
 - - Mme Marie-Annette BERGEOT
 - - M. Daniel DURAND
 - Membres suppléants :
 - - M. Jean-Serge HURTEVENT
 - - M. Jean-Luc CADIOU

2015.88 : MUTUALISATION – PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - ADOPTION

Mme Colette AZE explique que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, a introduit l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui confie au président des établissements publics de coopération intercommunale, l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de la Communauté de communes et ceux des communes membres.

Cette nouvelle disposition législative se traduit par la formalisation d'un « Projet de schéma de mutualisation de services ».

Il s'agit d'une mise en perspective des mutualisations existantes et des évolutions envisagées entre la Communauté de communes d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et les communes.

Il est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres préalablement à son approbation par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre 2015. Il concerne la durée du mandat.

En accord avec les maires, nous avons proposé une mutualisation souple dans un cadre souple. Rien ne sera imposé aux communes et chacune pourra librement s'engager dans le service susceptible de répondre à ses besoins. La décision de mutualiser ou de ne pas mutualiser n'est pas irréversible. Par ailleurs, il semble essentiel de rappeler que le schéma n'emporte pas, par lui-même, mutualisation. Ainsi, le conseil municipal devra pour sa mise en œuvre adopter des délibérations qui, elles, produiront des effets juridiques (approbation de conventions de mise à disposition de services, adhésion à un dispositif de bien partagé, constitution d'un groupement de commandes, etc.).

Je vous invite avec vos conseils municipaux à nous suivre dans ce projet de schéma, lequel pourra évoluer en fonction des attentes des uns et des autres, lors du bilan annuel qu'il nous appartiendra de dresser.

Chaque conseil municipal est appelé à se prononcer d'ici le 15 décembre sur ce premier schéma pour une adoption définitive lors de notre dernière réunion communautaire du 17 décembre 2015. Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vous trouverez joint à la présente délibération le schéma de mutualisation. Compte-tenu de leur volume, les annexes ne sont pas transmises. Elles sont consultables, sur simple demande, dans les locaux de la CCPAR.

M. Daniel DURAND indique que les attentes des agents sont fortes dans ce domaine. Il est important de lancer la mise en œuvre pratique.

Mme Colette AZE mentionne que les secrétaires de mairie seront vues dans les jours qui viennent pour leur présenter le schéma.

Mme Thérèse FLACELIERE précise que la mairie d'Azay-le-Rideau a présenté le projet en Comité Technique Paritaire.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales

VU l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Son Bureau, réuni le 14 octobre 2015 consulté ;

CONSIDERANT

* L'obligation réglementaire d'élaborer un schéma de mutualisation des services dans l'année suivant l'élection des conseils municipaux ;

* La volonté des maires de développer les mutualisations

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de schéma de mutualisation

DE DEMANDER aux 12 communes composant la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services d'ici le 15 décembre pour une adoption définitive lors de la dernière réunion communautaire du 17 décembre 2015.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.89 : TAXE DE SEJOUR – TARIFS - MODIFICATION

M. Arnaud HENRION rappelle que dans le cadre de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, les conditions d'applications de la taxe de séjour ont été modifiées :

- modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement ;
- création de nouvelles tranches ;
- application de la taxe aux réseaux de location en ligne ;
- modification des exonérations ;
- officialisation de la procédure de taxation d'office

Par délibération du 26 septembre 2013, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a instauré une taxe de séjour communautaire qui est collectée depuis le 1^{er} janvier 2014.

La taxe de séjour est perçue :

- Au réel
- Toute l'année
- Sur l'ensemble du territoire
- Après des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants :
 - hôtels de tourisme
 - résidences de tourisme
 - meublés de tourisme
 - villages de vacances
 - terrains de camping
 - terrains de caravanage
 - gîtes et refuges
 - ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ou d'autres formes d'hébergement.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

La loi de finances pour 2015 modifie les points suivants :

1- Les exonérations de droit

Jusqu'au 31/12/2014	Depuis le 01/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> - Les enfants de moins de 13 ans - Les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants ; - Les fonctionnaires et agents d'Etat en fonction sur le territoire ; - Les bénéficiaires de certaines formes d'aides sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Les mineurs (-18 ans) - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

2- Les tarifs

Il est proposé, pour 2016, de ne pas modifier les tarifs. Il s'agit uniquement de prendre en compte les évolutions législatives.

ROUGE = nouveauté réforme 2015

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs CCPAR depuis le 1/01/2014	Tarifs CCPAR proposés au 1/01/2016
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	Catégorie non créée	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	3,00 €	1,09 €	1,09 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2,25 €	1,09 €	1,09 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,73 €	0,73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles,	0,30 €	0,90 €	0,64 €	0,64 €

villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes				
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,45 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement *	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement *	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

* L'article 9 de la délibération du 26 septembre 2013 prévoyait que pour les hébergements ne bénéficiant ni de classement préfectoral, ni de labellisation, le tarif appliqué sera celui équivalent aux établissements classés 1* auprès de leur clientèle. C'est la raison pour laquelle un tarif était déjà en vigueur pour ces établissements.

La loi de finances pour 2015 précise également que ces tarifs seront revalorisés annuellement selon les dispositions prévues au projet de loi de finances de l'année.

Il est rappelé que le conseil départemental d'Indre-et-Loire a, par délibération en date du 18 juin 2009, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

3- La réservation et la location par voie électronique

Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location demeurent préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes.

4- La taxation d'office

La procédure de taxation d'office est officialisée en cas d'absence ou d'insuffisance de déclaration de la taxe. Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.

Afin d'être en conformité avec cette réforme, il convient d'adopter la délibération ci-dessous.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et ses articles L.422-3 et suivants ;

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2013 instaurant la taxe de séjour communautaire et la taxation d'office

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité Tourisme, réuni le 6 octobre 2015,

Son Bureau, réuni le 14 octobre 2015 consulté ;

CONSIDERANT

- La nécessité pour la CCPAR de se mettre en conformité avec les conditions d'application de la taxe de séjour modifiées par la loi de finances 2015 ;
- La volonté de maintenir pour 2016 les tarifs actuellement en vigueur

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'APPLIQUER la liste des catégories d'hébergement définie dans l'article R.2333-44 du décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance.

DE RETENIR les exonérations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DE MAINTENIR la période de perception chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

DE MAINTENIR une déclaration mensuelle des nuitées.

DE MAINTENIR un reversement de la taxe par les hébergeurs selon la périodicité suivante :

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

DE FIXER les tarifs par nuitée et par personne comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs CCPAR proposés au 1/01/2016	10% CD-37	Tarif par personne et par nuit
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation Budgétaire
Exercice 2016 et suivants
Budget Principal
Nature 7362 : taxe de séjour
Recettes estimatives : 90.000 €

2015.90 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEES

M. Arnaud HENRION précise que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau dispose de 251 km de sentiers de randonnées : 142 km de circuits en boucle et 109 km de liaisons entre ces boucles. La qualité de cette offre touristique passe par la qualité du balisage qu'il faut entretenir au moins une fois par an.

L'entretien en interne demande des besoins en personnel trop important, en effet, l'estimation de la vitesse de balisage est estimée à 1km/h avec les aléas soit 251 heures nécessaires.

Un partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre a donc été envisagé dès l'année 2013. Aujourd'hui, une formalisation plus pérenne de ce partenariat est nécessaire avec la signature d'une convention d'une durée de 5 ans. Le Comité départemental de randonnée pédestre s'engage ainsi à former des baliseurs pour l'entretien du balisage, dans le respect des normes nationales de balisages, de l'ensemble des sentiers de la CCPAR. Une contrepartie de 16 € par km est demandée à la CCPAR soit 4.016 € par an.

L'association présentera un bilan de son activité en Comité Tourisme.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le budget primitif 2015 ;

VU l'avis favorable du comité économie réuni le 6 octobre 2015 ;

Son Bureau, réuni le 13 octobre, consulté

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser le partenariat pour l'entretien du balisage des sentiers de randonnées pédestre avec le Comité départemental de randonnée pédestre

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer les conventions avec le Comité départemental de randonnée pédestre concernant l'entretien du balisage des sentiers de randonnées pédestres du territoire

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercices 2015 et suivants
Nature 61523 : Voies et réseaux
Montant de la dépense : 4.000€

2015.91 : CONVENTION POUR LA PROMOTION DU CIRCUIT CYCLO-TOURISTIQUE « L'INDRE A VELO »

M. Arnaud HENRION explique que l'Indre à Vélo, qui a été inauguré en juillet 2010, est un itinéraire cyclo touristique de 100 kilomètres reliant Azay-le-Rideau à Loches, avec une antenne Loches-Chenonceau. Fruit d'une coopération portée par les Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, du Val de l'Indre, Loches Développement et de Bléré Val de Cher, l'Indre à Vélo se veut être une offre complémentaire à la Loire à Vélo. Cet itinéraire permet de découvrir la vallée touristique de l'Indre et les richesses de son paysage et de son patrimoine. Pour cela, une signalétique appropriée et des documents de promotion ont été réalisés (carnet de route et site Internet). Depuis 2013 une action d'animation annuelle de l'itinéraire a été mise en place à travers l'organisation de la manifestation de l'Indre à Vélo en Fête. La CCVI est coordonnateur du groupement.

L'Indre à Vélo franchit un nouveau cap en devenant un itinéraire interdépartemental de 200 km, via l'extension de son tracé de Loches vers Châteauroux dans l'Indre. Passant à proximité du Parc Naturel Régional de la Brenne, cette extension de 100 km est réalisée en partenariat avec la Communauté de Communes Loches Développement, les Pays Valençay en Berry et Castelroussin Val de l'Indre.

Cette extension nécessite de modifier la convention afin que soient intégrés au partenariat les Pays Valençay en Berry et Castelroussin Val de l'Indre.

Pour la mise en œuvre du plan d'actions, chaque maître d'ouvrage s'engage à mobiliser la somme maximale de 5 000 euros TTC pour l'année 2015.

La convention se terminant fin 2015, une convention triennale est en cours de préparation pour les années 2016 à 2018. Seules les intercommunalités seront signataires de cette nouvelle convention.

Le comité « Tourisme » de la CCPAR a souhaité qu'un point soit fait avant le renouvellement de la convention afin notamment d'étudier les charges de communication du groupement.

Mme Mina REIG demande si la convention est passée pour l'année 2015 ou pour 3 ans.

M. Arnaud HENRION répond qu'elle n'est conclue que pour 2015.

M. le Président insiste sur l'importance que les élus de la CCPAR soient présents aux réunions de suivi de cette convention.

M. Arnaud HENRION exprime ses réserves personnelles quant au fait de faire rouler des vélos sur des routes très fréquentées par les voitures et que le retour sur investissement de ces équipements est incertain.

M. Olivier BOUISSOU estime au contraire que l'Indre à vélo est une chance pour le territoire et le tourisme.

Mme Nadine DESCHAMPS rappelle que de plus en plus de cyclistes utilisent les équipements comme la Loire à vélo (+ 12%).

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la 1^{ère} convention de promotion de l'Indre à vélo signée en juin 2010 ;

VU le budget primitif 2015 ;

VU l'avis favorable du comité économie réuni le 6 octobre 2015 ;

Son Bureau, réuni le 13 octobre, consulté

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser le partenariat pour la promotion du circuit cyclo-touristique « l'Indre à vélo » avec la Communauté de Communes Loches Développement, la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, la Communauté de Communes de Val de l'Indre, le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre et Le Syndicat Mixte Pays de Valençay en Berry

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention pour le circuit cyclo-touristique de « l'Indre à vélo » entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et la Communauté de Communes Loches Développement, la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, la Communauté de Communes de Val de l'Indre, le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre, le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre et Le Syndicat Mixte Pays de Valençay en Berry

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercices 2015 et suivants
Nature : Autres contributions obligatoires
Montant de la dépense : 5.000€

2015.92 : ENFANCE-JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PAR LA CAF – SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA CAF– DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PAYS

M. Jean-Serge HURTEVENT rappelle que par délibérations du 13 mars 2015 puis du 21 mai 2015, le Conseil de communauté a approuvé des demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine pour les opérations d'aménagement du pôle social et d'achat d'un logiciel pour les services du Relais Assistants Maternels / Point Orientation Petite Enfance, et d'extension/construction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les communes de Thilouze et Saché.

La CAF Touraine a répondu favorablement à ces demandes de subvention dans les termes suivants.

RAM / POPE

Pour l'aménagement d'un bureau afin d'accueillir le RAM/POPE au sein du Pôle social, subvention de 4.700€ et pour l'acquisition d'un logiciel pour le nouveau service primoaccueil (POPE), subvention de 1.300€.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Cloisons	7 250,00 €	Subvention CAF travaux	4 700,00 €
Electricité	2 115,00 €	Subvention CAF logiciel	1 300,00 €
Films occultant	716,30 €		
Logiciel	1 635,00 €	Autofinancement	7 686,87 €
Signalétique	1 000,00 €		
Meubles	970,57 €		
TOTAL	13 686,87 €	TOTAL	13 686,87 €

Extension ALSH Thilouze

- Dépenses subventionnables maximales (uniquement travaux et matériels) sur la base des dépenses prévisionnelles (mai 2015) : 206.711€
- Prorata appliqué sur temps extrascolaire (/périscolaire non conventionné) : 22%
- Budget final retenu : 45.777€ - Aide à hauteur de 50%
- Montant de l'aide maximale (11 % des dépenses subventionnables) réparti comme suit :
 - o 11.369€ subvention
 - o 11.369€ prêt à taux 0 (5 annuités – à partir de 2017)

Suite à la consultation des entreprises de travaux, il convient d'actualiser le plan de financement et de recalculer l'aide prévisionnelle de la CAF.

Le montant des dépenses subventionnables est de 140.044 €, soit une aide 15.404 € (7.702 € sous forme de subvention et 7.702 € sous forme de prêt).

Contrat de prêt à l'investissement inférieur à 23.000€ à signer avec la CAF.

Plan de financement actualisé

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Travaux ALSH	111 569 €	CDDS (CG-37)	52 500 €
MOE ALSH	9 360 €	CAF (subvention) *	7 702 €
SPS + contrôle technique	6 851 €	Contrat de Pays	25 610 €
Autres travaux et études	2 082 €	Commune de Thilouze (rbst dortoir)	20 052 €
Matériel/Meubles	6 341 €		
Sous-total ALSH	129 863 €	CCPAR (autofinancement)	44 049 €
Travaux dortoir	20 052 €		
Sous-total Dortoir	20 052 €		
Total opération	149 914 €	Total opération	149 914 €
		<i>dont CAF (prêt)</i>	<i>7 702 €</i>

Extension ALSH Saché

- Dépenses subventionnables maximales (uniquement travaux et matériels) sur la base des dépenses prévisionnelles (mai 2015) : 200 398,58€
- Prorata appliqué sur temps extrascolaire (/périscolaire non conventionné) : 25,58%
- Budget final retenu : 51.262€ - Aide à hauteur de 50%
- Montant de l'aide maximale (12,78% des dépenses subventionnables) :
 - o 12.813€ subvention
 - o 12.813€ prêt à taux 0 (5 annuités – à partir de 2017)

Convention d'aide à l'investissement supérieure à 23.000€ à signer avec la CAF

Plan de financement actualisé

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Travaux ALSH (estimation MOE)	214 500 €	CDDS	47 500 €
MOE ALSH	20 089 €	Contrat de Pays	64 390 €
CT, SPS et divers	5 300 €	CAF	12 813 €
Matériel/Meubles	10 000 €	Commune de Saché (rbst étage)	29 000 €
Sous-total ALSH	249 889 €		
Pré-aménagement étage	29 000 €	CCPAR (autofinancement)	125 185 €
Sous-total étage	29 000 €		
Total opération*	278 889 €	Total opération	278 889 €
		<i>dont CAF (prêt)</i>	<i>12 813 €</i>

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2015 autorisant M. le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour l'aménagement des locaux du Pôle social ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2015 autorisant M. le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du primo-accueil ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2015 autorisant M. le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour l'extension des locaux de l'ALSH de Thilouze ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2015 autorisant M. le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour la construction d'un ALSH à Saché ;

Considérant les courriers de notification de l'attribution des subventions transmis par la CAF ;

Considérant la nécessité pour valider ces attributions, d'autoriser M. le Président à signer les conventions d'aide et de prêt à l'investissement avec la CAF ;

Sa commission « Enfance-Jeunesse », réunie le 13 octobre 2015, consultée ;

Son Bureau, réuni le 14 octobre 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE des attributions de subvention notifiées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les différents projets d'investissement menés par la CCPAR.

D'AUTORISER M. le Président à signer avec la CAF :

- Le contrat de prêt à l'investissement inférieur à 23.000€ pour l'extension de l'ALSH de Thilouze
- La convention d'aide à l'investissement supérieure à 23.000€ pour la construction d'un ALSH à Saché

DE PRENDRE ACTE des plans de financement actualisés pour les projets d'extension/construction des ALSH de Thilouze et Saché et d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais une subvention au titre du Contrat Régional de Pays d'un montant de 90.000€ pour l'ensemble de ces 2 projets

DE PRENDRE ACTE des plans de financement actualisés pour les projets d'extension/construction des ALSH de Thilouze et Saché et d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement solidaire d'un montant de 100.000€ pour l'ensemble de ces 2 projets

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.93 : ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES TOURAINE NORD OUEST ET DU VAL DE L'INDRE, STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SITUEES HORS DU TERRITOIRE – ANNEE 2016

M. Jean-Serge HURTEVENT indique qu'en complément des équipements d'accueil de loisirs sans hébergement présents sur le territoire de la Communauté de communes, des enfants de la CCPAR fréquentent également régulièrement des accueils de ce type assurés par des structures situées en dehors du territoire communautaire.

Il s'agit principalement de deux structures situées hors du territoire :

- Le centre Social La Douve qui organise un service ALSH les mercredis et vacances scolaires et qui est situé sur la commune de Langeais ;
- La Communauté de Communes du Val de l'Indre qui organise un service ALSH les mercredis et vacances scolaires sur la commune d'Artannes-sur-Indre ;

L'objet de cette délibération est de redéfinir les relations contractuelles qui nous lient à ces collectivités à partir du 1^{er} janvier 2016. Les coûts unitaires sont à revaloriser en fonction du reste à charge réel pour les collectivités. Pour comparaison, en 2014, le coût de revient pour la CCPAR de l'ALSH Mermoz d'Azay-le-Rideau était de 2,24€/h facturée et de l'ALSH 1001 Pattes de Villaines les Rochers de 1,64€/h facturée

Le Centre Social de la Douve de Langeais

Conformément à la délibération en date du 17 juillet 2014, la Communauté de communes a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour participer financièrement au service d'accueils des enfants de 3 à 12 ans dans le cadre de l'ALSH les mercredis, petites et grandes vacances pour les années civiles 2014 et 2015. Cette participation est de :

- 6€ par journée et par enfant pour les vacances
- 5€ par demi-journée avec repas pour les mercredis après-midis

Pour l'année 2015, le paiement sera effectué avant le 30 avril 2016 sur la base de ce tarif, après communication des chiffres de fréquentation par l'association.

A partir du 1^{er} janvier 2016

La Communauté de communes Touraine Nord Ouest (CCTNO) étant compétente en matière d'accueil de loisirs sans hébergement depuis le 1^{er} juillet 2015, il convient de signer une nouvelle convention.

Des enfants de la CCTNO fréquentant également les structures ALSH de la CCPAR, la participation à intervenir sera réciproque.

La participation sera calculée au coût horaire enfant selon le reste à charge de la collectivité en fonction de chaque structure (par heure facturée). Ce coût horaire sera révisé annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Le premier paiement réciproque interviendra avant le 30 avril 2017, après communication des chiffres de fréquentation 2016.

Pour exemple, le coût unitaire 2014 du Centre social de la Douve pour les 3-11 ans est de 1,22€/h.

Il n'est pas possible d'estimer le coût prévisionnel 2016 pour la CCPAR et les communes concernées, le coût unitaire 2016 ne pouvant être calculé qu'au terme de l'année 2016.

La Communauté de communes du Val de l'Indre

La Communauté de communes du Val de l'Indre (CCVI), compétente en matière extrascolaire, gère en régie depuis le 1^{er} janvier 2013 l'activité l'ALSH d'Artannes-sur-Indre, en lieu et place de l'association Artannaise de Loisirs avec laquelle la CCPAR était liée par convention.

Par délibération en date du 21 février 2013, la Communauté de Communes s'était engagée à participer financièrement au service ALSH de la CCVI à hauteur de 6,30 euros par enfant du territoire fréquentant le service ALSH d'Artannes-sur-Indre. Il convient de régulariser cette participation.

A partir du 1^{er} janvier 2016

La CCVI propose une convention de participation financière calculée sur la base de la fréquentation à hauteur de 1,50€/acte.

Pour indication, coût prévisionnel 2016 (à payer en 2017) – Base Fréquentation 2014 :

	2016	
	Nb heures	coût
CCPAR	36 224h	54 336€
Pont-de-Ruan	14 354h	21 531€
Saché	16 201h	24 301,50€
Thilouze	5 669h	8 503,50€

M. Olivier BOUISSOU demande ce que signifie le « coût à l'acte ».

M. Jean-Serge HURTEVENT répond qu'il s'agit du coût horaire.

Mme Thérèse FLACELIERE s'interroge sur les enfants situés hors territoire communautaire.

M. Jean-Serge HURTEVENT indique qu'en effet qu'il existe des enfants situés en dehors du territoire communautaire fréquentant les structures d'accueil de la CCPAR alors que leurs communes d'origine ne participent pas.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

VU la délibération en date du 21 février 2013 concernant la signature d'une convention de participation aux structures situées en dehors du territoire pour des accueils de loisirs pour l'exercice 2013 ;

VU la délibération en date du 17 juillet 2014 concernant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Douve de Langeais pour les exercices 2014 et 2015 ;

CONSIDERANT :

* que la Communauté de communes est substituée aux communes dans leurs obligations au regard des contrats conclus antérieurement au transfert de la compétence ;

* l'objectif communautaire de permettre à tous les enfants de moins de 12 ans résidant dans le secteur communautaire qui fréquentent une structure ALSH extérieure de bénéficier de l'aide mise en place par la CCPAR;

* les demandes de partenariat financier des structures d'accueils ci-après désignées ;

VU l'avis favorable de son Comité Enfance-Jeunesse, réuni le 13 octobre 2015 ;

Son Bureau, réuni le 14 octobre 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER, M. le Président à signer les conventions afférentes pour l'exercice 2016 avec les Communautés de communes Touraine Nord Ouest et du Val de l'Indre

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.94 : ENFANCE – JEUNESSE – MULTI-ACCUEIL A CHEILLE – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP – REVERSEMENT ANTICIPE PART EXCEDENT

M. Jean-Serge HURTEVENT rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil à Cheillé avec la MUTUALITE CENTRE VAL DE LOIRE. Ce contrat est passé pour une période de 3 ans à compter du 8 mars 2014.

L'article 33 dudit contrat qui prévoit une clause d'intéressement en cas d'amélioration du résultat net par rapport à celui figurant dans les comptes prévisionnels et la répartition de ces excédents par un partage à parts égales sur une période cumulée de trois exercices

Lors de sa séance du 16 juillet 2015, le Conseil Communautaire a pris acte de la présentation du rapport d'activité 2014 qui fait état d'un excédent de 29.126€ dont 14 563€ provisionnés pour un reversement potentiel à la CCPAR,

Au vu de l'importance de l'excédent et du coût conséquent supporté annuellement par la collectivité pour son fonctionnement, la CCPAR a sollicité auprès de la Mutualité la rédaction d'un avenant à la convention pour un reversement anticipé de la part de l'excédent devant lui revenir,

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°2 fixant les modalités du reversement anticipé de l'intéressement des exercices 2014 et 2015 :

- Pour 2014, l'exercice étant clos, la part de l'intéressement revenant à la CCPAR, 14.563€, sera versée dès notification dudit avenant.
- Pour 2015, la part de l'intéressement revenant à la CCPAR pourra être versée dès clôture des comptes de l'exercice et après présentation du rapport d'activité 2015 au Conseil Communautaire (part prévisionnelle de l'excédent 2015 revenant à la CCPAR : 4.358€).
- Pour le dernier exercice (du 1er janvier 2016 au 7 mars 2017), il sera procédé à un calcul du résultat sur la période cumulée des 3 exercices. Le dernier versement à intervenir, soit le solde, sera calculé à partir de la différence entre le résultat des 3 exercices cumulés et les 2 versements anticipés déjà réglés.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil à Cheillé avec la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE et ledit contrat ;

Considérant l'article 33 dudit contrat qui prévoit une clause d'intéressement en cas d'amélioration du résultat net par rapport à celui figurant dans les comptes prévisionnels et la répartition de ces excédents par un partage à parts égales sur une période cumulée de trois exercices,

VU la délibération n°2015.07.06 par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2014 qui fait état d'un excédent de 29 126€ dont 14 563€ provisionnés pour un reversement potentiel à la CCPAR,

Considérant la demande de la CCPAR, au vu de l'importance de l'excédent, pour un reversement anticipé de la part de l'excédent devant lui revenir,

Sa commission « Enfance-Jeunesse », réunie le 13 octobre 2015, consultée ;

Son Bureau, réuni le 14 octobre 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil à Cheillé.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Nature 7788
Service 067
Montant de la recette : 14 563 €

2015.95 : VALIDATION DU PACT « PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE

M. Jean-Serge HURTEVENT explique que la Région Centre Val de Loire a mis en place un dispositif de financement dans le domaine culturel. Ce contrat intitulé « Projet artistique et culturel de territoire » (PACT) a pour vocation d'aider au financement d'actions culturelles diversifiées tant du point de vue forme (spectacle, exposition, conférence, festival, etc.) que de la discipline (théâtre, danse, musique, conte, arts de rue, etc.) et sur l'ensemble du territoire. Le contrat doit être porté par une seule structure mais peut rassembler plusieurs organisateurs de manifestations culturelles (communes ou associations).

Jusqu'à présent le PACT était porté sur le territoire par l'association Culture et Développement Rural (CEDR) qui reversait donc des fonds publics aux communes qui organisaient des spectacles. Afin d'éviter ce type de montage financier, fragile juridiquement, les services de la Région Centre Val de Loire ont demandé à ce que la Communauté de communes reprenne le PACT. L'évolution du partenariat avec l'association CEDR sur l'organisation de la saison intercommunale a accéléré le processus.

Le PACT permet de financer jusqu'à 50% des frais artistiques des manifestations culturelles inscrites. Néanmoins si le total des frais artistiques ne peut dépasser 110 000 €, la subvention est plafonnée à 50 000 €. Les fonds sont versés pour moitié lors de l'attribution de l'aide et le restant après fourniture d'un bilan. Les sommes sont réajustées en fonction des dépenses réellement engagées.

Le PACT 2016 s'inscrit dans la continuité de l'action culturelle engagée les années précédentes. Il comprend la programmation suivante :

- Programmation intercommunale (12 spectacles dans les communes et un spectacle petite-enfance)
- Programmation de l'association CEDR (programmation à Vaugarni, accueil d'artistes en résidence et séances scolaires)
- Le cinéma en plein air pour les communes d'Azay-le-Rideau, Vallères, Saché et Rigny-Ussé
- Les programmations des communes d'Azay-le-Rideau, Bréhémont, Saché, Thilouze, Villaines-le-Rochers et Bourgueil
- Le festival Oh La Villaines
- Un spectacle organisé par la Côte des Façonneurs du Noble Osier

Le plateau artistique global d'élève à 103 709 €, la subvention qui pourra être attribuée sera donc d'au maximum 50 000 €.

Saison intercommunale		
Commune	Spectacle	Artistique
Azay-le-Rideau	Mon Eté Préféré	3 150 €
Bréhémont	Wig a Wag	2 400 €
La Chapelle aux Naux	Back to the Roots - Soul Voices	1 880 €
Cheillé	Denis Wetterwald	1 980 €
Lignièrès	Auguste Fantasy	4 600 €
Rigny-Ussé	La Bourriche	1 955 €
Rivarennès	Pardi	1 045 €
Pont de Ruan	L'Affaire Capucine	1 800 €
Saché	Tijerina	2 380 €
Thilouze	Cabarette	730 €
Vallères	L'amour médecin	1 500 €
Villaines les Rochers	François Martinez	2 500 €
Ram, crèche	Paraplu	500 €
	Total CCPAR	26 420 €

Autres porteurs de manifestations		
Partenaire - Lieu	Spectacle	Artistique
CEDR	Saison Vaugarni	32 700 €
CEDR	Scolaires	5 000 €
Commune 2 - Saché	Cinéma en plein air	2 600 €
Commune 3 - Vallères	Cinéma en plein air	2 600 €
Commune 4 - Rigny-Ussé	Cinéma en plein air	2 600 €
Commune 1 - Azay	Cinéma en plein air	2 600 €
Azay - Médiathèque	Jekill wood and friends	600 €
Azay - Médiathèque	Poésyk	514 €
Azay - Médiathèque	Inspirez-Soufflez	854 €
Azay - Médiathèque	Apostrophe	514 €
Azay - Médiathèque	Du bamba des bambins	1 328 €
Azay - Médiathèque	Rencontre Olivier Supiot	250 €
Azay - Médiathèque	Contes illustrés	990 €
Azay - Médiathèque	Pop-Up	800 €
Azay	Le gd Théâtre mécanique	1 500 €
Azay	Voyage en amnésie	1 000 €
Bréhémont	Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie ?	1 300 €
Bréhémont	L'encyclopédie de mon père	800 €
Saché	Stage théâtre et musique	2 000 €
Saché	Ghillies	1 100 €
Villaines les Rochers - Oh La Villaines	Festival	7 500 €
Villaines les Rochers - communes	Les dits du troglo	600 €
Villaines les Rochers - communes	Atelier slam et poésie	1 373 €
Villaines les Rochers - Coterie	Les filles de Léonard	500 €
Thilouze - commune	Gospel	1 600 €
Bourgueil	Contes de Jérôme Aubineau	4 066 €
	Total autres porteurs	77 289 €

	TOTAL PACT	103 709 €
--	-------------------	------------------

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

Son Bureau, réuni le 13 octobre, consulté

CONSIDERANT

* l'intérêt général des activités organisées par la Communauté de communes ou proposées par ses partenaires en vue d'une programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturelle de territoire

* que la Communauté de communes entend soutenir financièrement l'action culturelle locale dans le cadre d'une programmation définie conjointement

* que le Conseil régional est partenaire de la Communauté de communes dans le cadre du projet artistique et culturel de territoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le projet artistique et culturel de territoire pour l'année 2016

D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce projet artistique et culturel de territoire

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercices 2016
Service 071 Culture spectacle
Nature 6574 Subvention de fonctionnement
Montant maximal de la recette : 50 000 €

2015.96 : REPARTITION DES FONDS DEPARTEMENTAUX – CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

M. Jean-Serge HURTEVENT rappelle aux membres présents la décision du Conseil communautaire du 19 février 2015 de solliciter une aide de 12 500 euros auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre des contrats de développement culturel au titre de la programmation 2015.

Le Contrat de développement Culturel est une convention signée entre le Conseil Départemental et les Communautés de Communes. Cette aide était répartie en fonction de différents projets culturels sur le territoire. Pour rappel, le Conseil Départemental était sollicité pour apporter une aide sur les projets suivants :

- Une première subvention départementale de 10.500 € à l'association CEDR pour la saison culturelle,
- Une seconde de 1.500 euros, versée pour le cinéma en plein air,
- Une dernière de 500 euros à l'association Oh La Villaines pour l'organisation d'un festival,

Lors de sa Commission Permanente du 26 juin 2015, le Conseil Départemental a alloué à la Communauté de Communes la somme de 12.500 euros au titre du contrat de développement culturel 2015, sans fléchage des sommes en fonction des projets.

L'association CEDR n'assurant plus l'organisation des représentations de la saison intercommunale après le 1^{er} septembre 2015, Monsieur le Président propose une nouvelle répartition des aides aux structures suivantes :

- Une aide de 8.400 euros à l'association Culture Et Développement Rural au titre du soutien de la saison culturelle et correspond à la réalisation de 80% des spectacles prévus ;
- Une aide de 1.500 euros répartie aux 4 communes du territoire ayant organisé une séance de cinéma en plein air ;
- Une aide de 500 euros à l'association Oh La Villaines pour l'organisation du festival Oh La Villaines;
- Une affectation de 2.100 euros au titre des recettes de la CCPAR pour soutenir l'organisation de la septième édition du festival Rock à PAR ainsi que l'organisation des spectacles de la saison intercommunale.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 19 février 2015 ;

VU l'arrêté départemental de versement d'une somme de 12 500 euros au titre de la saison culturelle 2015 ;

Son Bureau réuni le 13 octobre 2015 consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la décision du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de 12.500 euros dans le cadre du Contrat de Développement Culturel sans répartition de la somme globale au titre de l'exercice 2015

D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Président concernant la répartition de la somme du Conseil Départemental ;

D'ATTRIBUER une subvention de 8.400 euros à l'association Culture Et Développement Rural ;

DE VERSER une partie de cette aide du département aux communes du territoire pour le soutien à l'organisation de séances de cinéma en plein air selon la répartition suivante :

- 375 euros à la commune de Saché ;
- 375 euros à la commune de Rigny-Ussé ;
- 375 euros à la commune d'Azay-le-Rideau ;
- 375 euros à la commune de Thilouze ;

D'ATTRIBUER une somme de 500 euros à l'association Oh La Villaines pour l'organisation du festival Oh La Villaines;

DE CONSERVER une somme de 2100 euros au titre de soutien à l'organisation du festival Rock à PAR 2015 et des spectacles de la saison intercommunale ;

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2015

Service 071 Culture spectacle

Nature 6574 : Subvention de fonctionnement

Montant de la dépense : 10.400 euros

Nature 7473 : Subvention du Département

Montant de la recette: 12.500 euros

2015.97 : CEDR – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEE 2015 - AVENANT

M. Jean-Serge HURTEVENT précise que par délibérations du 21 mai et 18 juin derniers, le Conseil de communauté a autorisé M. le Président à signer un avenant à la convention d'objectif et de moyens 2012 / 2015 avec l'association Culture Et Développement Rural (CEDR) au titre de l'année 2015.

La CCPAR s'est engagée à verser à l'association une somme globale de 36.050 € au titre du financement des activités suivantes :

- à hauteur de **13.400 €** pour la mise en œuvre des spectacles (programmation d'un spectacle par commune, aide à l'accueil d'artistes en résidence et soutien à la programmation scolaire)
- à hauteur de **12.150 €** pour l'aide à l'emploi (la convention d'objectifs et de moyens arrivant à son terme au 31 août 2015, l'aide à l'emploi a été attribuée au prorata des 8 premiers mois de l'année.)
- à hauteur de **10.500 €**, correspondant à l'aide que le CCPAR percevra du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de la saison culturelle

Par ailleurs, lors de sa séance du 18 juin dernier, le Conseil de communauté a décidé d'attribuer une aide complémentaire de **4.050 €** au titre de l'emploi associatif, somme correspondant aux 4 derniers mois de l'année et de prolonger ainsi la convention d'objectifs et de moyens jusqu'à la fin de l'année 2015.

1. Etat des sommes dues par la CCPAR à CEDR

Le partenariat avec l'association CEDR ayant pris fin au 31 août 2015 et une partie de la programmation prévue n'ayant pas été réalisée il convient de réajuster le montant des subventions accordées de la façon suivante :

Action	Montant voté	Taux des prestations réalisées	Montant dû par la CCPAR
Saison culturelle (12 spectacles)	10 900 €	46%	5000 €
Scolaire	2 500 €	100%	2 500 €
Aide à l'emploi (01/01 - 31/08)	8 100 €	100%	8 100 €
Aide à l'emploi (01/09 - 31/12)	4 050 €	0%	- €
Reversement CG-37	10 500 €	80%	8 400 €
Total	36 050 €		24 000 €

Au global, la subvention versée en 2015 s'élève, après prise en compte de cet avenant, à 24 000 €

Un premier acompte de 21.500 € a déjà été versé à l'association CEDR.

La CCPAR est donc redevable de **2.500 €** à l'association CEDR (24 000 € - 21.500 €).

2. Etat des sommes dues par CEDR à la CCPAR

La CCPAR ayant repris l'organisation de spectacles inscrits dans le PACT 2015, elle peut prétendre à une aide correspondant à 50% des frais artistiques prévus au PACT pour ces spectacles.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Les Pieds Tanqués - Bréhémont	4400 €	Région (PACT)	2200 €
Les Banquettes Arrières – Lignièrès de Touraine	1950 €	Région (PACT)	975 €
Des Mots en l'Air – Vallères	900 €	Région (PACT)	450 €
Total	7250 €	Total	3625 €

CEDR est donc redevable de **3.625 €** correspondant à la somme attribuée par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du PACT 2015 pour la réalisation des spectacles de la saison intercommunale dont l'organisation a été reprise par la CCPAR.

Une première convention avait été signée avec l'association CEDR en septembre dernier entérinant le changement d'organisateur pour les spectacles à Bréhémont et à Lignièrès-de-Touraine, les informations concernant celui de Vallères n'étant pas connu. Il convient donc de rectifier cette convention permettant d'identifier la CCPAR comme « organisateur de manifestations » dans le cadre du PACT 2015, en intégrant le spectacle « Des Mots en l'air ».

3. Synthèse

Somme dûe à CEDR	24 000 €
- Somme dûe par CEDR	3 625 €
- Somme déjà versée à CEDR	21 500 €
Solde	-1 125 €

A la vue de ces éléments, il apparaît que l'association CEDR est redevable de la somme de 1.125 € à la CCPAR. Cette somme sera être versée par l'association CEDR au second semestre 2016, après présentation du bilan auprès de la Région Centre-Val de Loire.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'objectif et de moyens 2012 / 2015 avec l'association Culture Et Développement Rural (CEDR) du 20 juillet 2012 ;

VU la délibération du 21 mai 2015 du Conseil de communauté autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CEDR « Culture Et Développement Rural » au titre de ses actions pour l'année 2015 ;

VU la délibération du 18 juin 2015 du Conseil de communauté autorisant la signature d'un avenant avec l'association CEDR et le versement d'une aide complémentaire pour l'année 2015

Son Bureau réuni le 13 octobre 2015 consulté

CONSIDERANT

* que suite à la fin du partenariat avec l'association CEDR au 31 août 2015 il convient de réajuster le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'organisation de la saison culturelle.

* de signer une convention avec l'association CEDR permettant d'identifier la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau comme organisateur de manifestation dans le cadre du PACT 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Président concernant le réajustement du montant de la subvention versée à l'association CEDR ;

Structure	Montant initial	Nouveau montant	Action
Association « Culture Et Développement Rural »	13.400 €	7 500 €	Subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des spectacles (résidence d'artistes, programmation scolaire et organisation de 5 spectacles sur 12 dans les communes)
	12.150 €	8 100 €	Subvention de fonctionnement pour l'aide à l'emploi associatif de janvier à août 2015
	10.500 €	8 400 €	Subvention de fonctionnement pour le reversement de l'aide du Conseil départemental au prorata des spectacles réalisés (80%)
Total		24 000 €	

Compte-tenu du versement d'un acompte de 21.500 €, le solde dû par la CCPAR s'élève à 2.500 €.

D'AUTORISER M. le Président à signer un avenant à la Convention de Partenariat 2015 avec l'association CEDR entérinant le nouveau montant de la subvention accordée à l'association et soldant les relations financières ;

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention avec l'association CEDR dans le cadre du PACT 2015 par laquelle l'association s'engage à reverser une somme de 3.625 €.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Service 071 Culture spectacle
Montant de la dépense : 2.500 €
Montant de la recette : 3.625 €

Délibérations prises au cours de cette séance

n°	délibérations
87	délégations données au bureau par le conseil communautaire - envoi au contrôle de légalité - communication
88	mutualisation – projet de schéma de mutualisation des services - adoption
89	taxe de séjour – tarifs - modification
90	convention pour l'entretien du balisage des sentiers de randonnées
91	convention pour la promotion du circuit cyclo-touristique « l'Indre à Vélo »
92	enfance-jeunesse - attribution de subventions d'investissement par la CAF – signature de conventions avec la CAF– demande de subvention dans le cadre du Contrat de Pays
93	enfance-jeunesse – conventions avec les communautés de communes Touraine Nord Ouest et du Val de l'Indre, structures d'accueil de loisirs sans hébergement situées hors du territoire – année 2016
94	enfance – jeunesse – multi-accueil a Cheillé – avenant n°2 au contrat de DSP – reversement anticipe part excédent
95	validation du PACT « projet artistique et culturel de territoire
96	répartition des fonds départementaux – convention de développement culturel
97	CEDR – convention d'objectifs et de moyens – année 2015 - avenant

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	Absent excusé
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	Absente excusée
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	Absent excusé
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Mina REIG	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	